Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 056-215601725-20261102-2026110211-DE

Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 2 novembre 2026

DELIBERATION 20261102-11
Rapporteur : M. le Maire
- BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION EN NON VALEUR -

L'an deux mille vingt-six, le lundi 2 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 20
Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 3
Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 0
Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2026

Etaient présents : M. HAMON -Maire-, Mme LE MAY -adjointe-, M. JUHEL-adjoint-, Mme GICQUELLO -adjointe-, Mme MEREL-adjointe-, M CARON-adjoint-, M. GUILLO, Mme LE MABEC (arrivée à 18h44-délibération n°7), M BAUCHER, Mme PORCHERON, Mme PEDRON, Mme LE GALL, M HOUEIX, M GRANDIN, M BRUNEL, Mme DANET, Mme TARLEVÉ, M LE CALLONEC, M LE CAM, M LAMARRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M DUBOT à M HOUEIX, Mme LESAGE à Mme GICQUELLO, Mme SYRE à M CARON

Absent n'ayant pas donné pouvoir : Néant

Secrétaire de séance : Isabelle GICQUELLO

Monsieur le maire indique que certaines recettes inscrites dans la comptabilité n'ont pas été perçues (loyers, services périscolaires et extrascolaires). Malgré les procédures de la trésorerie, certaines sommes sont irrécouvrables.

Il convient d'émettre un mandat d'admission en non-valeur pour une somme de 726.20 €. L'admission en non-valeur est imputée au compte 6542 (dépenses de fonctionnement).

Monsieur le maire donne la définition d'une admission en non-valeur. Elle relève de l'initiative du comptable public ; il la sollicite lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- ✓ Dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers…).
- ✓ Dans le refus du maire d'autoriser les poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus).

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 056-215601725-20261102-2026110211-DE

✓ Dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Dans ce cas précis, il s'agit d'impayés du restaurant scolaire et de l'ALSH de 2024 et 2025. Il convient d'effacer la dette suite à la réalisation d'un dossier de surendettement.

Après avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,
Par
Présents : 20 * Pouvoirs : 3 * Total : 22* Exprimés : 23
Voix pour : 23* Voix contre : 0* Abstention : 0
ACCEPTE

D'émettre un mandat en non-valeur d'un montant de 726.20 € au compte 6542 : créances éteintes sur le budget de la commune.

FAIT ET DELIBERE LE 2 NOVEMBRE 2026
LE MAIRE
STEPHANE HAMON

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.